

POUR RÉGLER VOS
CONFLITS AUTREMENT!

LES FRAIS DU SERVICE

Le service de médiation civile et commerciale que le CJP met à la disposition des citoyens est payant. Les frais réclamés représentent les honoraires payés aux médiateurs accrédités, **indépendants du CJP**, pour leur travail.

Contactez-nous
pour connaître les frais applicables

Le saviez-vous?

Les frais liés à la médiation sont partagés de façon égale entre les personnes ou les entreprises en conflit.

Les frais peuvent toutefois être répartis d'une manière différente si les personnes ou les entreprises en conflit sont d'accord ou si le tribunal l'ordonne.



POUR VOUS INSCRIRE

Pour en savoir plus sur notre service de médiation ou pour vous inscrire, venez nous voir en personne :

6300, avenue Auteuil, bureau 503
Brossard (Québec) J4Z 3P2

Ou contactez-nous par téléphone :

Téléphone: 579 723-3700
Ligne sans frais: 1 844 723-3700

monteregie@cjpqc.ca
www.justicedeproximite.qc.ca/centres/monteregie/prd



Suivez-nous sur
les réseaux sociaux!



SERVICE DE
MÉDIATION CIVILE
ET COMMERCIALE

Financé par:

Justice
Québec 


CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Montérégie



LA MÉDIATION

La **médiation** est un processus volontaire qui permet à des personnes ou des entreprises de régler leurs conflits à l'amiable.

La médiation est dirigée par une personne neutre, appelée le médiateur. Celui-ci facilite la communication entre les personnes ou les entreprises en conflit et les aide à arriver à une entente juste, équitable et satisfaisante pour tous.

La **médiation civile et commerciale** a une portée très large. Elle est utilisée pour tenter de régler plusieurs types de conflits, par exemple :

- le non-respect de contrats de toutes sortes : construction, vente, consommation, location, etc.;
- les problèmes de succession;
- les disputes entre les associés ou les actionnaires d'une compagnie;
- les problèmes entre les propriétaires de condos et le syndicat de copropriété;
- les troubles de voisinage.

L'ENTENTE

Si vous arrivez à une entente, vous pouvez demander au médiateur de la rédiger. Cette entente aura la même valeur qu'un contrat.

Vous pouvez aussi faire homologuer l'entente, c'est-à-dire la faire approuver par le tribunal. L'entente aura alors la même valeur qu'un jugement.

LE SERVICE DE MÉDIATION

Le Centre de justice de proximité (CJP) met un service de médiation civile et commerciale à la disposition des citoyens de la Montérégie.

Les services disponibles couvrent **les séances de médiation** et, si vous le souhaitez, **la rédaction de l'entente** que vous avez conclue. Ces services sont offerts uniquement par des médiateurs accrédités, **indépendants du CJP**.

LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION

La médiation a de nombreux avantages. Par exemple :

- Elle est confidentielle.
- Elle est habituellement plus rapide et moins coûteuse qu'un procès au tribunal.
- Elle permet aux personnes ou aux entreprises en conflit de maintenir des relations respectueuses.
- Elle leur permet de participer activement à la recherche d'une solution adaptée à leurs besoins et intérêts.



Vous pouvez utiliser la médiation en tout temps pour régler votre conflit, et ce, même si des démarches ont déjà été entreprises devant le tribunal.

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE DE MÉDIATION ?

Le service de médiation civile et commerciale est mis à la disposition de tous les citoyens de la Montérégie, qu'ils soient des personnes, des entreprises, des syndicats de copropriété, etc.

La médiation est-elle pour vous ?

La médiation pourrait être pour vous si :

- Vous voulez régler votre conflit rapidement et à moindre coût.
- Vous voulez maintenir des relations harmonieuses avec la personne avec qui vous êtes en conflit.
- Vous voulez que la solution retenue respecte votre point de vue, vos besoins et vos intérêts.
- Vous voulez éviter qu'une décision vous soit imposée par le tribunal.
- Vous êtes nerveux à l'idée d'aller devant le tribunal.